



Le Chef de Service
THOMAS KLEINMANN



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0176

ARRETE

du

- 9 SEP. 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019
du Service d'Accueil de Jour
de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour de BARTENHEIM en date du 20 janvier 2014 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	52 493 €
Groupe II	201 332 €
Groupe III	49 161 €
Total Dépenses (classe 6)	302 986 €
Produits de tarification (Groupe 1)	285 102 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	17 884 €
Total Recettes (classe 7)	302 986 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du prix de journée du SAJ à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **285 102 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le Service d'Accueil de Jour de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM est fixé à compter du **1^{er} octobre 2019** à **91,92 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur.

ARTICLE 4 :

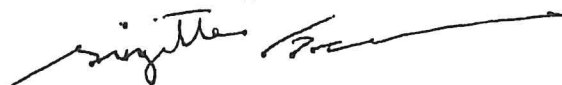
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT